



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**  
Direction des affaires financières

• OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE LA DÉFENSE •

RAPPORT QUALITÉ

# ENQUÊTE DE FRÉQUENTATION DES LIEUX DE MÉMOIRE - 2021 (EFLM)

**Juillet 2021**



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

**[daf.oed.fct@intradef.gouv.fr](mailto:daf.oed.fct@intradef.gouv.fr)**

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

**Internet :**  
**[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)**

**Intranet :**  
**[portail-sga.intradef.gouv.fr](http://portail-sga.intradef.gouv.fr)**

## Méthodologie

L'Enquête de Fréquentation des Lieux de Mémoire (FTLM) est une enquête statistique réalisée par l'OED auprès des lieux de mémoire des conflits contemporains en France métropolitaine. L'enquête statistique se déroule chaque année selon un mode de collecte multimodale. Un courriel du Secrétaire Général de l'OED du ministère des Armées annonçant la collecte, est adressé aux correspondants des sites mémoriels identifiés dans l'enquête au cours du mois de février de l'année N. La première phase de collecte se déroule via un portail en ligne sécurisé. La seconde phase concerne les non-répondants. Ils sont relancés par téléphone. Une dernière phase consiste en l'envoi par courriel d'un message de rappel avec le questionnaire à remplir.

La collecte de l'enquête 2021 s'est déroulée entre la mi-mars et fin mai 2021. Le taux de réponse de la campagne 2021 de l'enquête s'élève à 60,4 % (72,5 % en 2020). Le contexte de la crise sanitaire a perturbé le processus de collecte.

La non-réponse a été redressée avec des informations actualisées, remontées notamment de comités régionaux du tourisme ou par la valeur historique de leur fréquentation. Le périmètre de l'enquête a peu évolué par rapport à l'enquête précédente.

L'enquête est valorisée, sous la forme de la diffusion de statistiques agrégées (respectant les règles du secret statistique), dans un EcoDef *Statistiques* publié en juillet de chaque année, ainsi que dans un EcoDef *Références* en novembre. Chaque répondant à l'enquête a reçu un exemplaire pdf de la publication par courriel.

### Champ :

Un répertoire statistique des lieux de mémoire des conflits contemporains ayant un système de comptage a été constitué et est actualisé périodiquement. On dispose pour chaque site, de ces caractéristiques d'identification (dont géographiques) et des caractéristiques de classement (type de conflits...). Les sites mémoriaux visés se limitent à ceux abordant un conflit contemporain au sens d'un conflit s'étant produit à partir de 1870. Le nombre de sites mémoriels interrogés pour la campagne 2021 est de 344.

### Concepts :

#### ▪ Lieux de mémoire des conflits contemporains

Par convention, les conflits contemporains débutent avec la guerre de 1870 à la suite de laquelle les belligérants ont pris en compte la nécessité de prendre soin des tombes des soldats se trouvant sur leur territoire. La période historique des conflits concernés couvre la guerre franco-prussienne de 1870-1871, les deux guerres mondiales, les guerres de décolonisation, d'Indochine et d'Afrique du Nord et les opérations extérieures depuis 1963. Les lieux de mémoire de ces conflits peuvent être des musées, des mémoriaux, des centres d'interprétation, des champs de bataille, des nécropoles, des carrés militaires, des monuments aux morts ou d'autres ouvrages mémoriels. Dans cette étude, nous nous restreignons aux sites répertoriés ayant un système de comptage de ses entrées, à défaut de pouvoir prendre en compte la fréquentation des autres sites ne pouvant estimer leur fréquentation propre. C'est par exemple le cas du mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie érigé sur le quai Branly à Paris entre le Tour Eiffel et le musée du quai Branly – Jacques Chirac. Par conséquent, la fréquentation retenue peut être vue comme une fréquentation plancher des sites mémoriaux.

- Tourisme de mémoire : Le tourisme de mémoire est « *une pratique consistant à se rendre dans des sites qui furent le théâtre des conflits contemporains ou qui en conservent le souvenir pour se recueillir, connaître le patrimoine et l'histoire de son pays, y puisant ainsi un enrichissement civique et culturel* ».
- Entrée : entrée physique dans le lieu de mémoire.

L'Observatoire Économique de la Défense, service statistique ministériel de la Défense est responsable de l'élaboration de ces statistiques.

Courriel : [daf.oed.fct@intradef.gouv.fr](mailto:daf.oed.fct@intradef.gouv.fr)

Site internet : <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques>

*Ministère des Armées  
SGA / DAF / DFED / OED  
Balard parcelle ouest  
60, Boulevard du général martial Valin  
CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15*

## Conformité au code des bonnes pratiques de la statistique européenne

En tant que service statistique ministériel, l'OED s'engage à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>1</sup> est la pierre angulaire du cadre qualité commun du système statistique européen. Il s'agit d'un instrument d'autorégulation fondé sur 16 principes couvrant l'environnement institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Un ensemble d'indicateurs relatifs aux meilleures pratiques et aux normes pour chacun des principes fournit des orientations et des références à utiliser lors de l'examen de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, ce qui accroît la transparence au sein du système statistique européen.

Les statistiques sur la fréquentation touristique des lieux de mémoire, font partie de la liste des indicateurs de l'OED soumis à embargo<sup>2</sup>.

### Respect des seize principes

16 principes		
A. Environnement institutionnel	B. Processus statistiques	C. Résultats statistiques
1 - Indépendance professionnelle	7 - Méthodologie solide	11 - Pertinence
<i>1bis - Coordination et coopération</i>	8 - Procédures statistiques adaptées	12 - Exactitude et fiabilité
2 - Mandat pour la collecte	<i>9 - Charge non excessive pour les déclarants</i>	13 - Actualité et ponctualité
3 - Adéquation des ressources	10 - Rapport coût-efficacité	14 - Cohérence et comparabilité
4 - Engagement sur la qualité		15 - Accessibilité et clarté
5 - Secret statistique et protection des données		
6 - Impartialité et objectivité		

<sup>1</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/quality/european-quality-standards/european-statistics-code-of-practice>

<sup>2</sup> Règles de diffusion des indicateurs statistiques de l'Observatoire Économique de la Défense (OED) et les limites des accès privilégiés, 2021.

## A. Environnement institutionnel

### ▪ Principe 1 : Indépendance professionnelle

*Indicateur 1 : L'indépendance des services statistiques ministériels à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.*

L'Observatoire Économique de la Défense (OED) est le service statistique ministériel de la défense<sup>3</sup>.

Dans son article 1<sup>er</sup>, la loi statistique française stipule que « *la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle* ». La création de l'Autorité de la statistique publique par la loi sur la modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 constitue une avancée décisive sur deux plans : la garantie de l'indépendance de l'appareil statistique de la Nation, nécessaire pour son impartialité, et l'évaluation de la qualité de son travail.

*Indicateur 2 : Les responsables des autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.*

*Indicateurs 3 et 4 : Il appartient aux responsables des autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance. Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.*

Les chefs des services statistiques ministériels garantissent, dans leurs domaines respectifs, que les statistiques sont établies et diffusées de façon indépendante. Ils sont responsables des méthodes, normes et procédures, dans le cadre approuvé par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et plus particulièrement, au sein de ce dernier par le Comité du label des enquêtes statistiques. L'autorité de la statistique publique veille au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

*Indicateur 5 : Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.*

*Indicateur 6 : Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.*

Les résultats publiés par l'OED sont clairement identifiés comme émanant de l'OED. Ils suivent tous une charte graphique standard et comportent le logo de la statistique publique, le nom du directeur de la publication et une mention de copyright. Les résultats de l'enquête annuelle de fréquentation des lieux de mémoire sont publiés dans un *EcoDef Statistiques* et dans un *EcoDef Références*.

*Indicateur 7 : S'il y a lieu, l'OED s'exprime publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.*

---

<sup>3</sup> Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant la liste des services statistiques ministériels : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042345487/2020-09-20/>

## ▪ **Principe 2 : Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données**

*Indicateurs 1 et 2 :* Le mandat de l'OED l'habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion de statistiques est inscrit dans le droit. L'OED est autorisé par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

L'Enquête de Fréquentation des Lieux de Mémoire a obtenu un avis d'opportunité favorable du Cnis pour les années 2018, 2019 et 2020 (Paris, le 6 octobre 2017 - N° 100/H030).

## **Principe 3 : Adéquation des ressources**

*Indicateur 1 :* Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

0,5 ETP (cadre A de l'Insee).

*Indicateurs 2, 3 et 4 :* L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

## ▪ **Principe 4 : Engagement sur la qualité**

*Indicateurs 1, 2 et 3 :* La politique de qualité est définie et portée à connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique. La qualité des produits est régulièrement vérifiée ; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base de critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Un bilan qualité de l'enquête est établi chaque année.

*Indicateur 4 :* Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant, en faisant appel à des experts extérieurs.

La stratégie du Système Statistique Européen (SSE) pour suivre la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques comprend notamment des revues par les pairs (*peer reviews*). Leur objectif est d'évaluer la conformité du SSE au code de bonnes pratiques et d'aider les autorités statistiques composant le SSE à améliorer et à développer davantage les systèmes statistiques nationaux. Un premier cycle de revues a été réalisé de 2006 à 2008, un deuxième de 2013 à 2015.<sup>4</sup> (**Indicateur 4.4**). Pour la France, la 3<sup>ème</sup> revue par les pairs s'est déroulée du 28 juin au 2 juillet 2021

## **Principe 5 : Secret statistique**

*Indicateurs 1 et 2 :* Le secret statistique est garanti par le droit. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Les fonctionnaires et agents de l'État sont soumis aux règles législatives et réglementaires sur le secret professionnel et l'obligation de réserve : ces règles s'appliquent à tous les dossiers et informations dont ils ont connaissance dans leur travail. Comme tous les fonctionnaires, les statisticiens des services publics sont soumis à ces obligations. Des règles spécifiques aux collectes statistiques sont définies par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 : le secret statistique protège la vie

---

<sup>4</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/quality/peer-reviews>

privée et les intérêts économiques. De surcroît, le législateur a prévu des textes particuliers pour les données à caractère personnel par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Depuis septembre 2007, tous les fonctionnaires, au moment de leur première prise de fonction dans un service statistique, signent un formulaire par lequel ils reconnaissent avoir été informés que la loi leur impose le respect du secret statistique. Le formulaire pour les non-fonctionnaires (agents contractuels, enquêteurs, vacataires) est intégré dans le contrat d'embauche qui les lie à l'autorité statistique.

L'ensemble des agents de l'OED a signé un engagement de confidentialité.

*Indicateur 3 : Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.*

Le code pénal (article 226-13) prévoit une peine qui peut atteindre une année de prison et jusqu'à 15 000 euros d'amende pour toute violation du secret statistique. Les sanctions peuvent être plus lourdes en cas de non-respect de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

*Indicateur 4 : Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.*

*Indicateur 5 : Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.*

*Indicateur 6 : Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux micro-données statistiques à des fins de recherche.*

L'accès aux micro-données de l'EFLM s'effectue après demande auprès du comité du secret statistique, qui veille au respect des règles du secret statistique et donne son avis sur les demandes de communication de données individuelles collectées par voie d'enquête statistique, à des fins d'établissement des statistiques<sup>5</sup>.

## **Principe 6 - Impartialité et objectivité**

*Indicateurs 1 et 2 : Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.*

Les statisticiens de l'OED choisissent librement leurs méthodes selon les règles de l'art et des considérations scientifiques et techniques. La conformité à ces règles est vérifiée par le Comité du label du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Le recours aux sources administratives est privilégié dès lors que ces dernières peuvent être utilisées à des fins statistiques.

*Indicateur 3 : Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.*

Dès qu'une erreur est détectée après diffusion de résultats, l'autorité statistique la rectifie et informe son public sous la forme de communiqué de presse ou d'erratum en donnant les explications sur l'origine de l'erreur et de la rectification.

---

<sup>5</sup> Comité du Secret Statistique : <https://www.comite-du-secret.fr/>

*Indicateur 4 : Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.*

Le SSM diffuse à son public sous format papier et en version électronique les méthodes utilisées pour la fabrication des données statistiques (se reporter aux EcoDef Statistiques).

*Indicateur 5 : Les dates de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.*

L'OED affiche en ligne à l'avance le calendrier de diffusion des principaux indicateurs statistiques<sup>6</sup> sur le site du ministère des Armées.

*Indicateur 6 : Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.*

L'OED s'engage à informer le public sur les révisions méthodologiques de grande envergure.

*Indicateur 7 : Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.*

L'OED affiche en ligne les règles de diffusion auxquelles sont soumises ses publications<sup>7</sup>.

*Indicateur 8 : Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.*

Les statistiques diffusées sur les résultats de l'EFLM ne font l'objet ni de communiqué de presse, ni de conférence de presse.

## B. Processus statistiques

### Principe 7 - Méthodologie solide

*Indicateurs 1 et 2 : Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standards au sein de l'autorité statistique.*

Un comité de pilotage avec la DPMA a été mis en place.

*Indicateur 5 : Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.*

L'OED recrute principalement ses cadres statisticiens parmi les diplômés de deux écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaé) et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (Ensaï).

*Indicateurs 6 et 7 : L'OED met en œuvre, avec l'appui de la direction générale de l'INSEE une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.*

Les agents de l'OED accèdent au catalogue des formations de l'Insee.

---

<sup>6</sup> <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/calendrier>

<sup>7</sup> <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/regles-de-diffusion>

## **Principe 8 - Procédures statistiques adaptées**

*Indicateur 2 : Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.*

Le questionnaire d'enquête est systématiquement testé avant la collecte des données, dans un premier temps par l'OED et la DPMA, puis dans un second temps lors d'une répétition générale avant la collecte auprès d'une dizaine de sites de mémoire en condition réelle. Le questionnaire est calibré pour minimiser la charge de réponse en limitant le nombre de questions. La charge de réponse est examinée avec les données du test grandeur nature et par la suite avec les données de l'ensemble des répondants afin de ne pas présenter un caractère excessif.

*Indicateur 3 : La conception des enquêtes, la sélection des échantillons et les méthodes d'estimation reposent sur des fondements solides ; elles sont revues et corrigées à intervalles réguliers, autant que nécessaire.*

La méthode de sélection des unités et de redressement des réponses est discutée avec des cadres de haut niveau compétent en méthodologie statistique, au sein de l'OED et en collaboration avec le Département de la méthodologie statistique de l'Insee.

La méthode d'actualisation de l'échantillon est fondée sur l'actualisation en continu d'un répertoire statistique. En janvier 2021, le répertoire comptait 344 sites de mémoire des conflits contemporains en France métropolitaine.

*Indicateur 4 : La collecte, l'entrée des données et la codification sont soumises à un examen systématique et sont révisées au besoin.*

Les métadonnées de l'EFLM sont disponibles en ligne au format SIMS sur le site de l'Insee<sup>8</sup>.

La collecte des données et leur codification répond au critère de qualité du logiciel Sphynx utilisé par le prestataire de l'enquête.

Afin de suivre la qualité de la collecte, un système de reporting est mis en place permettant de faire le point sur d'éventuels problèmes d'évolution du nombre de répondants. Un interlocuteur de premier rang est identifié et ses coordonnées sont connues de tous les enquêtés.

*Indicateur 5 : Des méthodes appropriées sont utilisées pour l'imputation et l'apurement : elles sont régulièrement évaluées, corrigées ou mises à jour le cas échéant.*

Pour l'enquête, des programmes spécifiques sont mis en place pour réaliser l'apurement ou l'imputation en cas de non-réponses. Ces programmes sont mis à jour dès que nécessaire.

La collecte est réalisée par collecte assistée par informatique (Capi). Cette application, intégré dans la prestation extérieure, permet notamment l'intégration systématique de contrôles évitant les incohérences ainsi que la gestion des questions-filtres.

## **Principe 10 - Rapport coût efficacité**

*Indicateur 1 : L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.*

Le terrain de l'enquête a été externalisé auprès d'un prestataire après une procédure d'appel d'offres de marchés publics. Le budget alloué a été de 6 K € TTC pour la troisième vague 2021.

---

<sup>8</sup> <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1565/presentation>

*Indicateur 2 : Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.*

La collecte se fait dans un premier temps par internet. Les relances sont réalisées par courriels et téléphone.

*Indicateur 4 : Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.*

L'OED utilise des méthodes et des logiciels plus particulièrement adaptés pour les traitements statistiques et pour la documentation statistique.

## C. Résultats statistiques

### **Principe 11 - Pertinence**

*Indicateurs 1 et 2 : Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.*

*Indicateur 3 : La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers.*

L'EcoDef Statistiques publié a été communiqué par courriel à chaque répondant à l'enquête.

### **Principe 12 - Exactitude et fiabilité**

*Indicateur 1 : Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés*

Pour la publication de chaque résultat, l'OED évalue systématiquement la validité par comparaison aux informations existantes, tant pour les résultats définitifs que pour les résultats intermédiaires. Cette comparaison peut se faire par rapport aux résultats antérieurs de la même enquête ou par rapport à des sources administratives quand elles sont disponibles. Les résultats jugés insuffisamment fiables ne sont pas diffusés.

### **Principe 13 - Actualité et ponctualité**

*Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.*

La publication initialement prévue pour une sortie en juillet (cf. calendrier de diffusion en ligne) a dû être reportée en août.

### **Principe 14 - Cohérence et comparabilité**

*Indicateur 1 : Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées*

Des contrôles sont en place pour assurer au mieux la cohérence interne des données publiées. Ces contrôles sont systématiques et donnent lieu à des corrections automatiques ou à une expertise au cas par cas.

*Indicateur 4 : Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et réconciliées*

Lorsque différentes sources de données produisent des statistiques sur des thèmes comparables, un effort important de réconciliation de ces données est effectué. Si ce rapprochement fait apparaître des incohérences, cela peut conduire à effectuer des arbitrages.

## **Principe 15 - Accessibilité et clarté**

*Indicateur 1 : Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles*

L'OED veille à la présentation claire et ordonnée des résultats qu'il produit, qu'ils soient diffusés sur support papier ou sur l'internet. Les experts statisticiens répondent également aux demandes des personnes désireuses d'obtenir des informations détaillées sur la fabrication des chiffres.

*Indicateur 2 : L'OED utilise des technologies d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes.*

## **Références**

- MOURA S., CALZADA C., MARCHAL C., « *La fréquentation touristique liée au tourisme de mémoire : 12 millions de visites en 2016* », *Ecodef Études*, OED, n° 99, octobre 2017.
- WYCKAERT M., *Le tourisme de mémoire, Annuaire statistique de la Défense*, édition 2018, Chapitre 3 : « *La défense dans les territoires* », OED, octobre 2018.
- WYCKAERT M., « *La fréquentation touristique liée au tourisme de mémoire : près de 12 millions de visites en 2017* », *Ecodef Statistiques*, OED, n° 115, novembre 2018.
- WYCKAERT M., « *13,7 millions d'entrées dans les lieux de mémoire des conflits contemporains en 2018* », *Ecodef Statistiques*, OED, n° 131, juillet 2019.
- WYCKAERT M., *Le tourisme de mémoire, Année Statistique de la Défense*, éditions 2019, Chapitre 5 : « *La défense dans les territoires* », Article 1, *EcoDef Références*, OED, n° 139, novembre 2019.
- WYCKAERT M., MANSUETO A., « *15,2 millions d'entrées dans les lieux de mémoire des conflits contemporains en France en 2019* », *EcoDef Statistiques*, OED, n° 160, août 2020.
- « *Chute de la fréquentation des lieux de mémoire des conflits contemporains en 2020* », *EcoDef Statistiques*, OED, n° 187, juillet 2021.